

Rapport du Président

Séance Publique du
jeudi 26 mars 2009

Service instructeur
Mission Contrôle de Gestion
et Prospective Financière et Fiscale

1^{ère} Commission
N° CG-2009-2-1-6

Service consulté

**COMMUNICATION : RAPPORT D'OBSERVATIONS DEFINITIVES
EMIS PAR LA CHAMBRE REGIONALE DES COMPTES
Exercices 2000 et suivants**

Résumé : En date du 16 février 2009, la Chambre régionale des comptes a fait parvenir son rapport définitif. Ce dernier ne fait état d'aucun manquement de la collectivité ; il contient quelques suggestions pour améliorer certains aspects des procédures départementales.

Dans 2 domaines, La Chambre encourage le Département à améliorer son approche des problématiques :

- Transport des élèves handicapés : la Chambre relève une envolée des coûts et émet l'avis que le Haut-Rhin doit organiser une meilleure maîtrise de ces coûts ; cette situation est connue par bon nombre de Départements ; le Département s'est engagé à améliorer le lien entre les différents acteurs de ce domaine d'activité, mais relève qu'une partie des surcoûts provient d'un transfert de certaines charges vers les Départements.
- Gestion du tableau des effectifs : la Chambre estime que le tableau des effectifs est très largement ouvert au regard du nombre d'emplois effectivement pourvus. Notre collectivité a rappelé -et sa réponse est annexée aux observations- qu'il est nécessaire de conserver une marge de manœuvre suffisante si le Département veut pouvoir mener une politique efficace en matière de recrutement ; ce processus est maîtrisé, sous contrôle étroit du premier Vice-Président de l'Assemblée.

Dans les autres domaines, la Chambre prend acte de l'ensemble des décisions qui ont été prises par notre collectivité suite au précédent contrôle.

Lors de ce contrôle, la Chambre a particulièrement étudié l'ensemble de la gestion départementale en matière de système d'informations : la gestion du parc informatique du Département n'appelle pas de remarques particulières.

Par ailleurs, la Chambre constate également nombre de points positifs dans notre gestion (formation, inventaire du patrimoine, respect des règles en matière d'investissements dans les collèges, etc.), mais elle propose d'améliorer certains points techniques, comme, par

exemple, de se doter d'une doctrine en matière de collèges, de compléter les informations contenues dans le récolement des objets d'arts et de collection, de faire évoluer le dispositif de financement du dispositif Langue et Culture Régionales.

D'ores et déjà, nombre d'actions ont été engagées pour parvenir à ces améliorations ; il est à noter que, par exemple, la décision prise en 2008 de relancer le projet d'une gestion informatisée de l'ensemble du patrimoine départemental, anticipait ces questions étudiées par la Chambre.

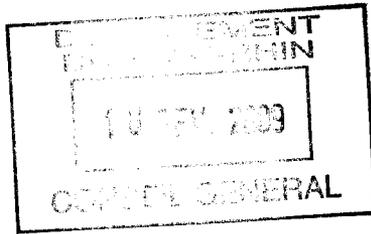
Dans le domaine financier, la Chambre indique une situation saine, mais attire l'attention sur le fait que nos dépenses de fonctionnement croissent plus vite que nos recettes. Cette analyse correspond à une photographie de nos comptes à fin 2006.

En conclusion, le contrôle effectué par la Chambre s'est déroulé dans de bonnes conditions de dialogue et d'écoute. L'ensemble des remarques formulées permet à la collectivité d'avoir une vision précise des bonnes méthodes qu'elle emploie et de celles dont elle doit poursuivre l'amélioration.

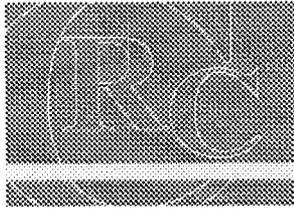
Au vu de ce qui précède, je vous propose de me donner acte de la communication du rapport intégral des observations définitives de la Chambre Régionale des Comptes, pour les exercices 2000 et suivants, ainsi que de la réponse apportée par le Département et vous propose d'en débattre. Ces documents sont joints au présent rapport.

A handwritten signature in black ink, consisting of a large, stylized 'C' followed by 'B' and 'T' with a long horizontal stroke extending to the right.

Charles BUTTNER



Le Président



Chambre régionale des comptes
d'Alsace

pb/fs/n° 09-65 /gr

Recommandé avec AR

Strasbourg, le 10 FEB. 2009

Monsieur le Président,

Par lettre du 23 décembre 2008, j'ai porté à votre connaissance le rapport d'observations définitives de la chambre régionale des comptes concernant la gestion du Département du Haut-Rhin. Celui-ci a également été communiqué, pour ce qui le concerne, à votre prédécesseur.

Votre réponse parvenue à la chambre dans le délai d'un mois prévu par les articles L. 241-11 et R. 241-17 du code des juridictions financières, a été enregistrée au greffe le 21 janvier 2009.

A l'issue de ce délai, je vous notifie le rapport d'observations définitives retenu par la chambre, accompagné de votre réponse écrite.

En application des dispositions de l'article R. 241-17 cité ci-dessus, il vous appartient de transmettre ce rapport et la réponse jointe, à l'assemblée délibérante du Conseil général. Conformément à la loi, l'ensemble doit :

1. faire l'objet d'une inscription à l'ordre du jour de la plus proche réunion de l'assemblée ;
2. être joint à la convocation adressée à chacun de ses membres ;
3. donner lieu à débat.

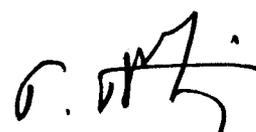
Monsieur Charles Buttner
Président du Conseil général
du Haut-Rhin
Hôtel du Département
100, avenue d'Alsace - B.P. 20351
68006 Colmar Cedex

Vous voudrez bien informer le greffe de la chambre de la date à laquelle le rapport d'observations et la réponse jointe auront été portés à la connaissance de l'assemblée délibérante.

Après cette date, en application des dispositions de l'article R. 241-18 du code des juridictions financières, le document final sera considéré comme un document administratif communicable à toute personne en faisant la demande, dans les conditions fixées par la loi n° 78-753 du 17 juillet 1978.

Enfin, je vous précise qu'en application des dispositions de l'article R. 241-23 du même code, le rapport d'observations définitives et les réponses jointes sont transmis au préfet et au trésorier-payeur général du département du Haut-Rhin.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de ma considération distinguée.

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'O. Ortiz', with a stylized flourish at the end.

Olivier Ortiz

CHAMBRE RÉGIONALE DES COMPTES D'ALSACE
RAPPORT D'OBSERVATIONS DÉFINITIVES
concernant le Département du Haut-Rhin
Exercices 2000 et suivants

1.	<u>SUITES DU CONTRÔLE PRÉCÉDENT</u>	2
2.	<u>SITUATION FINANCIÈRE</u>	2
3.	<u>PAIEMENT D'INTÉRÊTS MORATOIRES</u>	3
4.	<u>FRAIS DE PERSONNEL</u>	4
4.1	Le tableau des emplois.....	4
4.2	Les emplois de cabinet.....	5
4.3	Les dépenses de formation du personnel	6
5.	<u>LA GESTION DU PATRIMOINE DÉPARTEMENTAL</u>	6
5.1	Inventaire.....	6
5.2	La politique de gestion du patrimoine	6
5.3	Tableaux, meubles et objets de valeur	6
5.4	Gendarmeries.....	7
6.	<u>DÉPENSES INFORMATIQUES</u>	8
6.1	Organisation de la fonction informatique	8
6.2	Politique de prévention et de gestion des vols	8
6.3	Matériel informatique mis à disposition des élus	9
6.4	Modalités de gestion du parc applicatif.....	9
7.	<u>LES INTERVENTIONS DANS LE DOMAINE DE L'ÉDUCATION</u>	10
7.1	Le plan pluriannuel d'investissement dans les collèges	10
7.2	Les modalités de programmation des travaux dans les collèges	10
7.3	L'évolution des capacités d'accueil des collèges	11
7.4	La vérification de l'exécution des travaux dans les collèges	11
7.5	Le financement de l'opération « Langue et culture régionales » (LCR)	12
8.	<u>LES TRANSPORTS SCOLAIRES</u>	13
8.1	Organisation des transports scolaires.....	13
8.2	L'impact financier des transports scolaires.....	14
8.3	Les relations avec les autres organisateurs.....	17
8.4	Evaluation de la politique de transport scolaire	17
8.5	Le transport des élèves handicapés.....	19

CHAMBRE RÉGIONALE DES COMPTES D'ALSACE
RAPPORT D'OBSERVATIONS DÉFINITIVES
concernant le Département du Haut-Rhin
Exercices 2000 et suivants

1. Suites du contrôle précédent

La Chambre avait adressé des observations au Département le 14 février 2003 sur les points suivants :

- l'absence de cohérence entre les comptes administratifs et les comptes de gestion de la Cité de l'enfance et du parc d'intervention en matériel (PIM) ;
- la créance de 3 721 534 € détenue par le Département sur l'association Forenap ;
- la créance de 926 197,12 € détenue par le Département sur le Port Rhéna de Colmar Neuf-Brisach ;
- la nécessité de permettre l'accès au service d'accompagnement à la vie sociale à toute personne reconnue handicapée ;
- la nécessité de conclure de nouvelles conventions entre le Département et les associations Les Papillons Blancs et Adèle de Glaubitz pour permettre le financement de l'hébergement des personnes handicapées.

La Chambre prend acte des décisions prises par le Département à la suite de ses préconisations.

2. Situation financière

L'analyse des comptes administratifs du Département pour les exercices 2000 à 2007 fait ressortir les constats suivants.

Les recettes réelles de fonctionnement (+ 7,28 %) ont progressé un peu moins vite que les dépenses réelles de fonctionnement (+ 7,88 %).

La part des dotations de l'Etat dans les recettes de la collectivité, de 10,98 % en 2000, est de 21,50 % en 2007, ce qui traduit une dépendance accrue de la collectivité vis-à-vis de l'Etat.

Les frais de personnel représentent une part à peu près constante des dépenses de fonctionnement : 15,42 % en 2000, 14,60 % en 2007. Toutefois, comme d'autres grandes collectivités, le Département supporte également des frais de personnel au travers des subventions de fonctionnement qu'il octroie à des structures périphériques (dont l'Agence départementale du tourisme et le Comité d'action pour le progrès économique et social du Haut-Rhin). Ces structures financées à 90 % par la collectivité ne pourraient, en effet, pas faire face à leurs frais de personnel sans ces concours financiers.

S'agissant des recettes d'investissement, l'emprunt représente en moyenne 44 % des ressources au cours des années sous revue. Ces ressources d'emprunt sont complétées chaque année par des crédits « revolving » qui sont intégralement remboursés en fin d'exercice.

CHAMBRE RÉGIONALE DES COMPTES D'ALSACE
RAPPORT D'OBSERVATIONS DÉFINITIVES
concernant le Département du Haut-Rhin
Exercices 2000 et suivants

Sur le total des dépenses réelles d'investissement, la part des dépenses d'investissement brute se situe toujours à des niveaux élevés : 74,12 % en 2000, 88,20 % en 2007. Les intérêts de la dette représentent une faible part des dépenses réelles de fonctionnement : 8,82 % en moyenne.

L'annuité de la dette rapportée aux recettes réelles de fonctionnement se situe à des niveaux relativement bas : 15,1 % en 2000, 7,7 % en 2007. La capacité de désendettement est légèrement supérieure à une année.

Le taux d'épargne brute est relativement élevé, supérieur ou égal à 30 % tout au long de la période.

Le coefficient de mobilisation du potentiel fiscal est inférieur à 1 pendant toutes les années sous revue ce qui traduit l'existence d'une bonne marge de manœuvre en matière fiscale (cf. annexe n° 1).

3. Paiement d'intérêts moratoires

L'examen des mandats de paiement des intérêts moratoires dus aux entreprises pour les exercices 2004 et 2005 a fait apparaître que le comptable public avait à plusieurs reprises informé l'ordonnateur que les délais de paiement des factures n'avaient pas été respectés (72 fois en 2004 et 180 fois en 2005), contrairement aux obligations qui incombent à l'ordonnateur en application de l'article 9 du décret n° 2002-232 du 21 février 2002.

Par ailleurs, un délai important entre la date de la note du comptable à l'ordonnateur et l'émission du mandat de paiement par ce dernier a été relevé. En 2004, le délai de réaction oscille entre 3 et 7 mois mais en 2005 le délai se réduit à 2 mois en moyenne. Cette pratique a eu pour conséquence de générer des intérêts moratoires supplémentaires.

Dans l'ensemble, les intérêts moratoires dus vont de 5 à 600 €, mais les montants peuvent parfois être plus élevés (4 974 € en 2004 pour une entreprise). Au cours de l'exercice 2005, 14 856,04 € d'intérêts moratoires ont été mandatés au profit des entreprises.

Le Département a indiqué que la résorption des intérêts moratoires était une de ses priorités. Des actions d'information, de formation et de conseil auprès des gestionnaires comptables ont été menées à plusieurs reprises.

Depuis 2006, la direction des Finances s'est engagée, avec l'appui de l'ensemble des services, dans une démarche globale d'organisation des flux financiers, de la décision jusqu'au paiement. Ce projet, DEFI 2008, prévoit dans son volet organisationnel la mise en place d'un suivi de factures. Ce nouvel outil devrait permettre d'une part, d'uniformiser les techniques comptables et, d'autre part, d'avoir une réactivité accrue pour le traitement des factures en cours dans les services (états d'alerte, rappels...).

CHAMBRE RÉGIONALE DES COMPTES D'ALSACE
RAPPORT D'OBSERVATIONS DÉFINITIVES
concernant le Département du Haut-Rhin
Exercices 2000 et suivants

4. Frais de personnel

4.1 Le tableau des emplois

Les états de personnel annexés aux budgets primitifs et aux comptes administratifs des exercices 2000 à 2005 font apparaître une importante différence entre les effectifs budgétairement prévus et les effectifs pourvus, ces derniers étant inférieurs aux premiers.

Le volume des emplois non pourvus constitue de fait une autorisation permanente de recrutement dispensant l'exécutif de solliciter l'autorisation de l'organe délibérant. Cette pratique contrevient à l'article 34 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale qui dispose : « aucune création d'emploi ne peut intervenir si les crédits disponibles au chapitre budgétaire correspondant ne le permettent ».

L'examen des comptes administratifs 2000 à 2005 a confirmé que le Conseil général calculait son budget sur la base des emplois occupés : au chapitre 012 des charges de personnel, la différence entre les crédits ouverts et les réalisations est en effet minime, alors que si les crédits étaient ouverts sur la base des emplois créés surévalués, les annulations de crédits en fin d'exercice seraient importantes.

La totalité des postes vacants est retracée dans le tableau ci-après :

Exercices	Emplois Budgétaires	Pourvus			Différence	%
		Titulaires	Contractuels	Total		
2000	1306	958	61	1019	287	22
2001	1316	964	72	1036	280	21
2002	1335	990	79	1069	266	20
2003	1332	1010	74	1084	248	18,6
2004	1471	1046	75	1121	350	24
2005	1853	1085	97	1182	671	36,2

Source CRC/ Conseil général du Haut-Rhin

En 2005, sur les 671 postes vacants, 141 étaient destinés à permettre le transfert au Département des techniciens et ouvriers de service (TOS) du rectorat, ce qui porte néanmoins le nombre de postes vacants à 530, soit 28,6% de l'effectif budgétaire, et ce indépendamment du fait que les agents TOS n'étaient transférables qu'en 2007.

A ce titre, l'application de l'acte II de la décentralisation ne suffit pas, à lui seul, à expliquer un tel écart étant entendu que dès l'année 2000 un 1/5ème des effectifs prévus n'est pas pourvu.

Cette pratique nuit à l'exercice du pouvoir de décision de l'assemblée délibérante qui a autorisé les crédits de personnel en fonction des effectifs réels et non pas sur la base des emplois créés. L'article 34 précité indique que ce sont des emplois et non des grades qui doivent être créés par la collectivité, à charge pour elle de préciser dans sa délibération à quels grades ces emplois correspondent.

CHAMBRE RÉGIONALE DES COMPTES D'ALSACE
RAPPORT D'OBSERVATIONS DÉFINITIVES
concernant le Département du Haut-Rhin
Exercices 2000 et suivants

4.2 Les emplois de cabinet

En 2004, le tableau des effectifs comptait deux collaborateurs de cabinet rémunérés sur la base de l'indice majoré, hors échelle lettre E2. Dans le courant de l'année 2005, un troisième collaborateur de cabinet a été recruté en qualité de directeur de cabinet rémunéré sur la base de l'indice majoré hors échelle lettre F1.

Le décret n° 2005-618 du 30 mai 2005 est venu clarifier les dispositions du décret n° 87-1004 du 16 décembre 1987, en fixant de nouvelles règles de plafonnement de la rémunération des collaborateurs de cabinet, plus favorables que celles qui existaient jusqu'alors, et s'établissant comme suit :

- le traitement indiciaire du collaborateur de cabinet ne peut dépasser « 90% du traitement correspondant soit à l'indice terminal de l'emploi administratif fonctionnel de direction le plus élevé de la collectivité ou de l'établissement occupé par un fonctionnaire, soit à l'indice terminal du grade administratif le plus élevé détenu par un fonctionnaire en activité dans la collectivité ou l'établissement ».
- le montant des primes allouées au collaborateur de cabinet ne peut excéder « 90% du montant maximum du régime indemnitaire institué par l'assemblée délibérante de la collectivité ou de l'établissement et servi au titulaire de l'emploi fonctionnel ou du grade de référence ».
- l'indemnité de résidence et le supplément familial de traitement sont déterminés sur la base du traitement plafonné mais ne sont pas eux-mêmes soumis au « plafond des 90% ».

Ce décret n'a pas pour autant placé les collaborateurs de cabinet dans la situation de droit commun des agents titulaires et contractuels de la collectivité.

Leurs contrats de travail, rédigés en des termes identiques, stipulent en leur article 2 que la rémunération est composée :

- du traitement afférent aux indices brut hors échelle E2 - indice majoré 1319 et hors échelle F1 indice majoré 1368,
 - de l'indemnité de résidence correspondante,
- « à l'exclusion de toute autre prime ou indemnité ».

Or, contrairement à ce qui a été indiqué à la chambre lors de l'instruction, il ressort de l'examen des bulletins de paie que les trois personnes concernées ont perçu une prime de fin d'année en novembre 2005 équivalente au montant de leur traitement brut de base et de l'indemnité de résidence sans que leur contrat de travail n'ait été modifié.

La Chambre prend acte de l'engagement de la collectivité de modifier en conséquence la formulation des contrats des collaborateurs de cabinet de manière à les faire pleinement bénéficier des dispositions du décret susmentionné.

CHAMBRE RÉGIONALE DES COMPTES D'ALSACE
RAPPORT D'OBSERVATIONS DÉFINITIVES
concernant le Département du Haut-Rhin
Exercices 2000 et suivants

4.3 Les dépenses de formation du personnel

Le Département prend en charge financièrement la formation de ses agents. La Chambre a constaté par sondage sur les exercices 2004 et 2005 que la collectivité se préoccupait du suivi des résultats obtenus par les bénéficiaires des formations qui n'ont pas toutes une finalité professionnelle directe.

5. La gestion du patrimoine départemental

5.1 Inventaire

Dans sa délibération du 20 juin 2003 relative à l'application de l'instruction budgétaire et comptable M 52, le Conseil général s'engageait à réaliser un nouvel inventaire du patrimoine départemental. Cet inventaire a été effectivement établi sur la base du coût d'acquisition, à partir des mandats émis ; à chaque fois où une identification plus précise (libellé du bien) a été nécessaire, un contrôle entre le mandat et la facture d'origine a été effectué.

Une première vérification de correspondance entre la valorisation de l'inventaire et la situation comptable telle que définie par l'état de l'actif édité par le Payeur départemental au 31 décembre 2001 - avant passage à la nouvelle comptabilité départementale M 52 - a été opérée par la collectivité.

5.2 La politique de gestion du patrimoine

Lors de l'intervention de la Chambre, le Département ne disposait pas d'un tableau de bord de gestion de son patrimoine ni d'un logiciel de gestion. Une démarche projet avait été démarrée en 2003, et un cahier des charges en vue de l'acquisition d'un progiciel de gestion physique du patrimoine avait été rédigé, mais il n'y a pas été donné suite.

Le président du Conseil général a décidé en 2006 de réactiver ce projet.

La Chambre prend acte du processus engagé dont l'aboutissement est prévu au cours du 1er trimestre de 2010.

5.3 Tableaux, meubles et objets de valeur

En 2002, l'inventaire des objets de valeur détenus par le Département se présentait sous la forme d'un catalogue avec photographies, description et estimation des objets. Cet inventaire concernait du mobilier entreposé dans les anciens locaux de la sous-préfecture (dit bâtiment Wilson), propriétés du Département et dans un passage entre deux bâtiments (rue Schlumberger), occupés à l'époque par la cité de l'enfance d'un côté et le CAHR, de l'autre.

Ces bâtiments devant faire l'objet d'une vente, la direction des opérations foncières et immobilières a été chargée de faire l'inventaire du mobilier en vue d'une mise en adjudication. Le catalogue répertoriait 489 objets dont 321 n'avaient pas de numéro d'inventaire. La vente des biens a eu lieu le 5 mars 2003. Le total des montants adjugés est de 184 924 €. La vente a

CHAMBRE RÉGIONALE DES COMPTES D'ALSACE
RAPPORT D'OBSERVATIONS DÉFINITIVES
concernant le Département du Haut-Rhin
Exercices 2000 et suivants

aussi porté sur une autre série d'objets, répertoriés séparément, lots 1001 à 1080. 89 lots ont été retirés de la vente.

Le Département a constaté, après le déménagement dans ses nouveaux locaux, la disparition d'un certain nombre de biens de valeur, pourtant inventoriés ; la collectivité n'a cependant pas été en mesure de produire à la Chambre le récépissé de dépôt de plainte pour vol.

Un nouveau recensement des tableaux, mobiliers anciens et objets divers a été entrepris. La gestion de ces biens est désormais informatisée et un suivi trimestriel est planifié. Toutefois, la Chambre relève que le catalogue retraçant l'inventaire des tableaux, mobiliers anciens et objets divers (323 objets au total) ne fait pas apparaître de numéros d'inventaire, ce qui tend à montrer que le Département ne procède pas à un récolement périodique de ses biens.

La Chambre prend acte de l'engagement du Département de pratiquer annuellement un récolement de ses biens à compter de 2007.

5.4 Gendarmeries

Le Département perçoit des loyers pour les gendarmeries mises à disposition de l'Etat, aux conditions fixées par les textes en vigueur. La Chambre a relevé lors de l'examen des restes à recouvrer que la Gendarmerie nationale était en retard dans le paiement de certains de ses loyers. Ainsi, au 1er janvier 2007, elle restait devoir la somme de 19 088,03 € au titre des années 2002 à 2006. Le tableau ci-dessous en donne le détail :

<i>Gendarmerie</i>	<i>N° du titre</i>	<i>Montant du titre</i>	<i>Montant versé</i>	<i>Reste dû</i>
SOULTZ	2002-739	82 627,37	68 856,14	13 771,23
WITTENHEIM	2005-1242	39 000,86	36 393,00	2 607,86
GUEBWILLER	2005-4200	5 766,13	5 487,85	278,28
GUEBWILLER	2005-5787	819,23		819,23
MUNSTER	2006-13734	941,60		941,60
BOLLWILLER	2006-14741	8 029,83	7 360,00	669,83
			<i>TOTAL</i>	<i>19 088,03</i>

Suite à l'intervention de la Chambre, le président du Conseil général fait état d'un apurement sporadique de la créance et d'un reste à recouvrer de 16 544,70 € à la date du 1er septembre 2008 alors que les services de la Région de gendarmerie d'Alsace contestent tout retard de paiement auprès de la collectivité départementale à l'exception d'un éventuel remboursement d'une facture d'eau.

Au regard de cette situation, la Chambre invite le Département à se rapprocher de son locataire pour faire le point sur le montant des loyers et charges encore impayés.

CHAMBRE RÉGIONALE DES COMPTES D'ALSACE
RAPPORT D'OBSERVATIONS DÉFINITIVES
concernant le Département du Haut-Rhin
Exercices 2000 et suivants

6. Dépenses informatiques

Les observations ci-après entrent dans le cadre d'une enquête nationale des juridictions financières sur les dépenses informatiques des collectivités locales.

6.1 Organisation de la fonction informatique

La direction des systèmes d'information (D.S.I.) du Département du Haut-Rhin est responsable de l'ensemble du système informatique et de l'ensemble des acquisitions liées aux systèmes d'information. Elle dispose d'une vision exhaustive de ce domaine. Toutefois cette connaissance n'est pas traduite dans un outil de cartographie applicative.

La DSI ne dispose pas à proprement dit d'indicateurs de performance. Les résultats atteints se mesurent essentiellement sur le respect de trois critères : le respect du budget, le respect du planning et le respect du cahier des charges. Un plan d'assurance qualité encadre systématiquement les opérations significatives. Des enquêtes de satisfaction peuvent accompagner également certains projets.

6.2 Politique de prévention et de gestion des vols

La remise des équipements ne fait pas l'objet d'un formalisme particulier. A la fin de fonctions des agents, le matériel est restitué à la DSI. Pratiquement, l'ensemble des agents a un poste « dédié ». Comme l'outil informatique est un outil obligatoire dans le cadre du travail de chacun (par exemple pour recevoir les notes de service), sa disparition serait immédiatement signalée.

La collectivité n'a pas décidé de fixer le matériel avec des câbles anti-vol. Seuls les portables sont systématiquement livrés depuis 2006 avec un câble anti-vol.

Le matériel est systématiquement remplacé par un matériel équivalent.

En cas de vol, un dépôt de plainte est systématiquement effectué auprès de la police ou de la gendarmerie (selon le site). Un des signalements a permis de retrouver le matériel le lendemain du vol. Pour les deux vols importants qui ont eu lieu (vols avec effraction), il a été procédé à un remplacement en deux temps : la mise à disposition de quelques postes (pris sur le stock) pour les secrétariats sur lesquels tous les agents peuvent se connecter, puis le remplacement des autres postes (une fois la commande de matériel livré).

A l'heure actuelle, les biens mobiliers (matériels informatiques compris) sont assurés sur la base de l'immobilier, à hauteur de : 182 € / m² sur une base de 370 000 m² de biens immobiliers, soit environ 67 millions d'€ de biens mobiliers assurés.

Les biens sont assurés sur une valeur à neuf, vétusté déduite. En sus de ce montant une garantie en tous lieux de 100 000 € par sinistre et par an est également prévue.

CHAMBRE RÉGIONALE DES COMPTES D'ALSACE
RAPPORT D'OBSERVATIONS DÉFINITIVES
concernant le Département du Haut-Rhin
Exercices 2000 et suivants

6.3 Matériel informatique mis à disposition des élus

Les moyens mis à disposition des élus font l'objet d'un rapport au Conseil général. Ce rapport stipule que les équipements mis à disposition des conseillers généraux doivent être restitués à l'issue du mandat (délibération N° E 14 2004 du 14 avril 2004). Par ailleurs, au moment de la remise du matériel aux conseillers généraux, un procès-verbal est établi.

Lors de la vérification, il est apparu que trois élus n'avaient pas rendu à l'issue de leur mandat le matériel qui leur avait été confié comme ils s'étaient engagés à le faire. En juillet 2007, à la suite de l'intervention de la Chambre, le matériel a été restitué à la collectivité.

6.4 Modalités de gestion du parc applicatif

Le département procède à un croisement entre l'outil collaboratif qui recense les acquisitions logicielles depuis septembre 2005 et l'outil d'inventaire. Les données d'inventaire d'acquisition sont complétées à chaque mise à jour afin d'avoir rapidement un inventaire complet des logiciels achetés avant septembre 2005. Le paramétrage du logiciel d'inventaire étant en voie de finalisation, le nombre d'installations n'est pas encore totalement fiable.

Néanmoins, pour remédier à tout écart entre le nombre de licences installées et le nombre de licences achetées, le Département procède, depuis le 19 octobre 2006, à la réinitialisation des postes avant toute nouvelle affectation.

L'outil d'inventaire permet le recensement régulier des configurations logicielles installées sur les postes, tant en leur nombre que pour leur fréquence d'utilisation. Après approbation hiérarchique, les demandes d'installations logicielles soumises à licence déclencheront systématiquement le contrôle du nombre de licences installées par rapport au nombre de licences achetées, à travers l'outil d'inventaire et le référentiel de licences. En attendant, ce contrôle est manuel via le site collaboratif qui liste l'ensemble des licences acquises.

La configuration des postes mis à disposition du personnel ne permet pas à l'utilisateur d'installer des logiciels ou de paramétrer sa configuration. Par ailleurs, la charte informatique en place dans la collectivité précise que « *toute installation de logiciel doit être soumise à l'autorisation du responsable hiérarchique direct et à l'approbation technique de la DSI* ». Cette charte a été soumise à l'avis de la commission technique paritaire. Elle est présentée à chaque nouvel agent au cours d'une formation informatique dispensée au moment de sa prise de fonction.

CHAMBRE RÉGIONALE DES COMPTES D'ALSACE
RAPPORT D'OBSERVATIONS DÉFINITIVES
concernant le Département du Haut-Rhin
Exercices 2000 et suivants

7. Les interventions dans le domaine de l'éducation

7.1 Le plan pluriannuel d'investissement dans les collèges

Lors de l'examen des opérations menées par le Département dans le cadre du plan pluriannuel d'investissement des collèges (PPI), il a été constaté que la collectivité respectait les obligations que lui impose le code de l'Education.

7.2 Les modalités de programmation des travaux dans les collèges

Les travaux effectués dans les 55 collèges relevant du Département sont programmés selon deux critères principaux : la réduction de l'écart entre les collèges neufs et les collèges anciens, pour que tous les territoires soient traités à l'identique, et la réponse à apporter aux besoins et aux nouvelles orientations pédagogiques définies par l'Education nationale et relayées par l'inspection académique. A ces deux impératifs, vient s'ajouter la nécessité de respecter certaines obligations en matière de sécurité susceptibles de générer une liste de travaux à inscrire dans le PPI (accès handicapés, amiante par exemple).

La direction de l'architecture qui a en charge le plan pluriannuel d'investissement dispose de 16 chargés d'opération (pour tout le patrimoine bâti du Département) qui procèdent chaque année à un recensement des besoins de travaux et à un chiffrage des opérations, la priorité étant donnée au « curatif » sur le « préventif ».

Le plan pluriannuel d'investissement est mis à jour chaque année par la 8ème commission (Education) en septembre à partir des besoins communiqués par la direction de l'architecture et en fonction des impératifs budgétaires. Ainsi, pour le PPI 2006-2007 qui a été délibéré à l'automne 2005, les montants de crédits sont les suivants :

- travaux en cours : 25 769 300 € dont 900 000 € pour le câblage des collèges ;
- travaux restant à réaliser : 30 132 100 € dont 375 000 € pour la télégestion des chaufferies ;
- travaux nouvellement programmés : 12 454 900 € dont 270 000 € pour la numérisation des plans des collèges et 40 000 € pour le plan de prévention des risques majeurs.

Le montant total des travaux ainsi inscrit dans ce PPI est donc de 68 356 300 € pour les collèges existants et de 46 550 000 € pour les collèges neufs.

La Chambre relève que la présentation du PPI ne concerne en fait que les prévisions et ne permet pas de savoir exactement où en sont les travaux des exercices précédents : en effet, dans la présentation qui en est faite au Conseil général, « travaux en cours » signifie travaux engagés mais non terminés, « travaux restant à réaliser » signifie travaux prévus mais non engagés, « travaux nouvellement programmés » signifie travaux qui ne figuraient pas jusqu'alors dans le PPI.

CHAMBRE RÉGIONALE DES COMPTES D'ALSACE
RAPPORT D'OBSERVATIONS DÉFINITIVES
concernant le Département du Haut-Rhin
Exercices 2000 et suivants

7.3 L'évolution des capacités d'accueil des collèges

Il ressort de la liste des 55 collèges pour les années 2006-2007 et 2007-2008 que leur capacité globale théorique d'accueil est de 38 260 places, que les effectifs réels sont de 30 075, soit un taux d'occupation de 78,61 %. Il y avait 33 742 élèves en 2000.

Sur ces 55 collèges, 4 ont des effectifs supérieurs à leur capacité théorique :

COLLÈGES	EFFECTIF	CAPACITÉ THÉORIQUE
<i>Brunstatt</i>	676	600
<i>Guebwiller</i>	853	850
<i>Kennedy à Mulhouse</i>	701	600
<i>Wolf à Mulhouse</i>	411	400

La plupart des collèges ont des effectifs correspondant à près des 2/3 de leur capacité. Cependant, certains ont des effectifs à peine supérieurs à la moitié, voire inférieurs.

COLLÈGES	EFFECTIF	CAPACITÉ THÉORIQUE
<i>Jules Verne à Illzach</i>	324	600
<i>Riedisheim</i>	466	800
<i>Rixheim</i>	429	900
<i>Forlen à Saint-Louis</i>	463	800
<i>Reber à Sainte Marie aux Mines</i>	479	900
<i>Pagnol à Wittenheim</i>	475	900

La loi du 13 août 2004 a transféré aux départements la sectorisation des collèges. Selon son article 81 « *le Conseil général arrête après avis du conseil départemental de l'Education nationale, en tenant compte de critères d'équilibre démographique, économique et social, la localisation des établissements, leur capacité d'accueil, leur secteur de recrutement et le mode d'hébergement des élèves* ».

Comme cela a été constaté dans de nombreux autres départements, la baisse des effectifs a tendance à s'accroître ces dernières années.

A partir du document que la collectivité départementale fait réaliser sur la situation des 55 collèges du Haut-Rhin analysant la charge des établissements en fonction de leur aire de recrutement et appréciant les possibilités d'évolution des cartes scolaires pour les croiser avec les capacités d'accueil théoriques définies, la Chambre invite le Département à élaborer une doctrine en matière de localisation et de capacité d'accueil des collèges départementaux.

7.4 La vérification de l'exécution des travaux dans les collèges

La Chambre a procédé à la vérification de l'exécution des travaux d'extension et de restructuration des collèges Faesch à Thann, Molière à Colmar, Ulrich à Habsheim, Monod à Ottmarsheim, Schoelcher à Ensisheim, Ferrette, Fortschwihr, Zola à Kingersheim, Nonnenbruch

CHAMBRE RÉGIONALE DES COMPTES D'ALSACE
RAPPORT D'OBSERVATIONS DÉFINITIVES
concernant le Département du Haut-Rhin
Exercices 2000 et suivants

à Lutterbach, Jean Macé à Mulhouse, Seppois le Bas, Schuman à Vogelsheim, Prévert à Wintzenheim.

Les trois quarts des marchés ont donné lieu à des avenants (en plus ou en moins) mais le montant global des avenants est dans l'ensemble assez modeste par rapport aux marchés initiaux (entre 1,32 % et 8,90 %). Cependant, certains lots ont enregistré des hausses très importantes situées entre 15 et 40 %. Tel est le cas du lot « plâtrerie cloisons sèches » + 40,97 %, du lot « VRD espaces verts » + 32,61 %, du lot « bâtiments modulaires » + 32,07 % ou du lot « installation de chantier » + 32,07 %.

Selon le Département, ces hausses importantes n'étaient pas dues à la qualité des analyses des offres présentées par les entreprises, mais bien à des aléas de chantier ou à des oublis de la maîtrise d'œuvre voire, pour un nombre limité d'entre elles, à des demandes de la maîtrise d'ouvrage donnant suite à des requêtes d'utilisateurs susceptibles de se révéler plus intéressantes sur le long terme.

Par ailleurs, s'agissant du collègue Faesch à Thann, il a été constaté que les difficultés perduraient encore aujourd'hui, plus d'un an après la réception des travaux, pour le solde de certains lots : une entreprise a refusé le décompte général et définitif ; cette situation n'a toujours pas permis de solder le marché de maîtrise d'œuvre.

7.5 Le financement de l'opération « Langue et culture régionales » (LCR)

La loi n° 89-486 du 10 juillet 1989 d'orientation sur l'éducation permet que la formation dispensée dans les écoles primaires, les collèges et les lycées puisse comprendre un enseignement facultatif de langues et cultures régionales (art. 1er). Ces dispositions ont été reprises à l'article L. 121-1 du code de l'éducation. L'article L. 312-10 de ce code précise que cet enseignement est dispensé selon des modalités définies par voie de convention entre l'Etat et les collectivités territoriales. La circulaire n° 95-086 du 7 avril 1995 invitait les recteurs à mettre en place des plans pluriannuels en concertation avec les collectivités territoriales qui y sont associées dans le cadre d'un partenariat.

C'est dans ce contexte qu'est intervenue la convention signée le 18 octobre 2000 par le ministre de l'éducation nationale, le préfet de la région Alsace, le recteur de l'académie de Strasbourg, et les présidents du conseil régional d'Alsace et des conseils généraux du Bas-Rhin et du Haut-Rhin. La convention (2000-2006) prévoit la généralisation de l'enseignement précoce de l'allemand (Hochdeutsch), des dialectes et le développement de sites bilingues dans tous les secteurs de collèges, dès l'entrée en maternelle.

Le Département du Haut-Rhin verse chaque année une subvention de 925 000 € au lycée Couffignal de Strasbourg au titre de la politique des langues. La collectivité a indiqué à la Chambre que son intervention avait lieu en continuité des deux conventions précédentes portant sur « langue et culture régionales » (1989-1993; 1994-1999). Ces conventions ont retenu le principe d'un fonds de concours abondé à parts égales par la Région et les deux départements pour un montant global par collectivité de 6 402 000 €. Ce fonds cofinance l'enseignement de l'allemand et du dialecte : contractuels, formation, évaluation, stages linguistiques

CHAMBRE RÉGIONALE DES COMPTES D'ALSACE
RAPPORT D'OBSERVATIONS DÉFINITIVES
concernant le Département du Haut-Rhin
Exercices 2000 et suivants

d'enseignants, matériel pédagogique, rencontres scolaires transfrontalières et des fonds structurels européens (Trischola)...

La Chambre constate que le dispositif mis en place doit nécessairement évoluer dès lors que ni l'ordonnateur ni le comptable de l'établissement d'enseignement servant de support à la gestion des crédits du programme LCR ne sont en mesure d'exercer les contrôles qui leur incombent puisque cette activité est en réalité gérée par un service dépendant du rectorat.

Par la convention 2007/2013 du 13 juillet 2007 qui s'inscrit dans le prolongement de celle signée le 18 octobre 2000, l'Etat, la région Alsace et les deux départements du Bas-Rhin et du Haut-Rhin, ont décidé de « *conjuguer leurs efforts pour développer une politique régionale des langues vivantes s'appuyant sur l'apprentissage précoce de la langue régionale d'Alsace sous les deux formes, dialectales net allemand standard* ».

Aux termes de l'article 2.5.2 de ladite convention, « *les démarches en vue de la constitution d'un GIP « Politique régionale des langues vivantes » seront engagées dès l'entrée en vigueur de la présente convention. La gestion et l'administration des actions engagées au titre de la présente convention lui seront confiées* ».

Le GIP est en effet un outil de gestion adapté pour les actions qui dépassent le champ des compétences des établissements publics locaux d'enseignement (EPL) ou qui associent plusieurs partenaires publics de statuts différents, chacun des partenaires continuant de mener, à son niveau et dans son champ de compétences, ses propres actions.

A ce jour, ce groupement d'intérêt public n'est pas effectif.

8. Les transports scolaires

8.1 Organisation des transports scolaires

Le service des transports scolaires (STS) dépend de la commission de la voirie, des infrastructures routières et transports ainsi que de la commission de l'éducation et des transports scolaires. La première exerce une compétence générale dans le domaine des transports publics. Elle examine notamment les questions relatives à l'organisation et à la tarification des lignes régulières, les relations avec les transports urbains et ferroviaires et avec les autres autorités organisatrices. La seconde a une compétence plus spécifiquement scolaire qui comprend l'organisation et le financement des transports spéciaux scolaires ainsi que toute question relative au droit au transport scolaire subventionné.

Le conseil départemental de l'Education nationale est saisi chaque année de la préparation de la rentrée scolaire. Les principales créations ou modifications de services lui sont soumises pour avis.

Un schéma départemental des transports adopté par le Conseil général du 15 juin 2001 définit les principes applicables aux lignes régulières interurbaines et aux services locaux de transports organisés par les communautés de communes avec l'aide du Département.

CHAMBRE RÉGIONALE DES COMPTES D'ALSACE
RAPPORT D'OBSERVATIONS DÉFINITIVES
 concernant le Département du Haut-Rhin
 Exercices 2000 et suivants

Les services de l'inspection académique concernés sont la direction de l'organisation générale et des établissements (DOGE) et le service informatique. Les relations avec l'inspection académique ont principalement pour objet les modifications de la carte scolaire (jusqu'au transfert de cette compétence au Département), le recueil des données informatiques pour l'édition des cartes de transports scolaires et les créations et modifications de regroupements pédagogiques intercommunaux.

Les demandes de modifications de services résultant d'un changement d'emploi du temps émanent directement des établissements scolaires.

Le conseil départemental de l'Education nationale (CDEN) a un rôle consultatif sur les principales mesures affectant l'organisation des transports scolaires.

Un groupe de travail associant les représentants de parents d'élèves membres du CDEN et les transporteurs est réuni sous la direction du président de la commission de l'Education. Toutefois, ce groupe ne se réunit pas régulièrement.

Le STS est en relation avec le service des transports de la direction départementale de l'Équipement pour les questions relatives à la réglementation et à la capacité professionnelle des transporteurs. Il a également des contacts avec la direction régionale de l'Équipement à laquelle il fournit, sur demande, les informations nécessaires aux contrôles routiers (itinéraires, horaires et exploitants).

8.2 L'impact financier des transports scolaires

Les dépenses directes des quatre derniers exercices sont les suivantes :

en €

Année Budgétaire	2005	2004	2003	2002
Rubrique				
Lignes régulières	9 536 344,16	9 776 790,84	8 951 012,74	8 155 899,08
Services Spéciaux et préscolaires	9 232 852,18	7 010 547,85	8 917 632,12	7 737 968,37
Elèves handicapés	1 166 114,42	833 605,78	427 578,26	384 904,94
Indemnités de transports élèves internes	146 522,64	119 654,17	118 471,93	125 690,83
Indemnités de transports élèves externes	166 655,21	159 683,50	144 205,51	126 876,15
Transports urbains	1 993 655,38	1 452 618,10	1 569 847,78	1 838 124,45
SNCF	238 167,40	896 484,79	955 972,13	857 682,07
Divers	6 826,66	17 620,01	20 123,27	18 338,40
<i>Sous total enveloppe 7</i>	<i>22 487 138,05</i>	<i>20 267 005,04</i>	<i>21 104 843,74</i>	<i>19 245 484,29</i>
Subventions transports locaux	32 575,65	23 968,35	40 098,84	10 205,99
Frais de publications de marchés	3 912,90	7 716,58	5 048,17	0,00
Missions de contrôle qualité	2 918,24	7 176,00	5 477,68	0,00
TOTAL	22 526 544,84	20 305 865,97	21 155 468,43	19 255 690,28

Source : Conseil général du Haut-Rhin

Le Département n'ayant pas mis en place de comptabilité analytique, le montant des dépenses indirectes des quatre derniers exercices : frais de personnel, frais de gestion

CHAMBRE RÉGIONALE DES COMPTES D'ALSACE
RAPPORT D'OBSERVATIONS DÉFINITIVES
concernant le Département du Haut-Rhin
Exercices 2000 et suivants

(informatique, fonctionnement et locaux), frais généraux (quote-part affectée au service) n'est pas connu.

Le transport scolaire est gratuit sur les transports départementaux jusqu'à 16 ans. De 16 ans jusqu'au baccalauréat, il est subventionné au taux de 65% : le solde est à la charge des familles.

Sur les lignes régulières, la participation des élèves de plus de 16 ans s'échelonne de 52,90 à 117,60 euros par trimestre conformément à la grille tarifaire des abonnements scolaires subventionnés. Ce tarif est fonction de la distance.

Barème applicable au 1/1/2007

en €			
Prix du Billet	Montant total trimestriel	Part Département 65,00 %	Part Famille 35,00 %
1,80	151,20	98,30	52,90
2,25	189,00	122,90	66,10
2,80	235,20	152,90	82,30
3,10	260,40	169,30	91,10
3,40	285,60	185,60	100,00
3,70	310,80	202,00	108,80
4,00	336,00	218,40	117,60

Source : Conseil général du Haut-Rhin

Sur les services spéciaux scolaires, le montant de la participation des familles est calculé par l'organisateur local en fonction du coût des services. Une participation complémentaire peut être demandée aux familles en cas de dérogation à la carte scolaire (choix du secteur privé).

Participations des familles encaissées directement par le Département sur les lignes régulières :

en €	
2002	115 864,38
2003	141 898,43
2004	148 020,00
2005	214 872,07

Source : Conseil général du Haut-Rhin

Sur certaines lignes, le Département encaisse directement la participation des familles mais ce dispositif est en voie de disparition à l'occasion des renouvellements de marchés. Sur les autres lignes, la participation des familles est encaissée par le transporteur exploitant de la ligne, conformément au marché.

Les autres sources de recettes de cette activité sont :

- la contribution des exploitants urbains pour l'affrètement des lignes régulières départementales sur la partie urbaine du trajet ;

CHAMBRE RÉGIONALE DES COMPTES D'ALSACE

RAPPORT D'OBSERVATIONS DÉFINITIVES

concernant le Département du Haut-Rhin

Exercices 2000 et suivants

- la contribution de collectivités locales au fonctionnement de lignes régulières au titre par exemple de services supplémentaires demandés par ces collectivités (doublage scolaire de mi-journée, service scolaire urbain non subventionné par le Conseil général, navettes supplémentaires en heures creuses...);
- les recettes encaissées par la SNCF pour la vente du titre combiné Alsa Plus (ces recettes ne font que transiter par le Département qui les reverse aux exploitants de lignes selon une clef de répartition);
- les frais de duplicata de cartes de transport scolaires.

en €

	2002	2003	2004	2005
Participation des familles	115 864,38	141 898,43	148 020,00	214 872,07
Duplicata de cartes de transports	2 626,64	2 603,90	8 449,93	3 251,40
Recettes titres SNCF Alsa Plus			853,00	2 897,00
SITRAM			410 427,28	314 858,44
Communauté de Communes de Guebwiller	6 808,28	18 496,00	11 439,82	20 221,35
Ville d'Ensisheim			24 000,00	
Total	125 299,30	162 998,33	603 190,03	556 100,26

Source : Conseil général du Haut-Rhin

La politique tarifaire des lignes régulières résulte des études préalables au schéma des transports; elle est mise en application depuis 2001 (délibération Conseil général du 15 juin 2001).

Sur les lignes régulières interurbaines, la tarification en vigueur est du type « grille tarifaire à paliers kilométriques dégressifs ». Elle comporte sept prix de billets s'échelonnant de 1,80 à 4,00 euros, en fonction de la distance.

Chaque ligne comporte une grille tarifaire permettant de lire le prix de billet applicable en fonction des points de montée et descente. La tarification est homogène sur l'ensemble des 46 lignes du Haut-Rhin (47 à compter du 15 janvier 2007). A distance équivalente, le prix est normalement équivalent sur l'ensemble des lignes.

L'exploitant facture au Département la part subventionnée et recouvre directement la participation des familles.

Les tarifs des lignes régulières sont actualisés une fois l'an en septembre, conformément à la clause de révision des prix figurant au marché.

Il n'y a pas de politique tarifaire sur les services spéciaux scolaires. Chaque organisateur local calcule et recouvre la participation des élèves non bénéficiaires de la gratuité, en fonction des conditions économiques des marchés.

CHAMBRE RÉGIONALE DES COMPTES D'ALSACE
RAPPORT D'OBSERVATIONS DÉFINITIVES
concernant le Département du Haut-Rhin
Exercices 2000 et suivants

8.3 Les relations avec les autres organisateurs

Les autorités organisatrices de second rang préexistantes lors de la décentralisation ont été reconduites dans leurs missions lors du transfert de compétence.

Lors des créations ultérieures de services spéciaux scolaires à la suite de regroupements pédagogiques intercommunaux ou de l'ouverture de nouveaux collèges, le Département a privilégié le recours à un organisateur local délégué. Il s'agit alors du syndicat scolaire ou de la communauté de communes ayant la compétence scolaire.

Cette organisation permet de conserver un relais local pour le suivi quotidien du service et les relations avec les usagers. Quelques services spéciaux scolaires sont directement organisés par le Département pour des raisons historiques ou faute d'avoir trouvé un organisateur local.

Le choix du mode d'exploitation du service et la passation des procédures sont assurés par le Département qui conserve la pleine maîtrise de la décision de créer ou de modifier un service.

Les organisateurs locaux n'ont de ce point de vue qu'un rôle de proposition.

L'exécution du marché fait l'objet de missions de contrôle confiées par le Département à un prestataire de service. Mais il n'existe pas de procédure de contrôle de l'organisateur lui-même.

8.4 Evaluation de la politique de transport scolaire

De nombreuses informations sont contenues dans les rapports d'activité 2002, 2003, 2004 et 2005.

Les lignes régulières interurbaines

<i>Rappel des données 2005/2006</i>	en €
Abonnements scolaires subventionnés	5 559 285,00
Prix forfaitaire de fonctionnement	6 450 495,00
Total de la dépense publique 2005/2006	12 009 780,00
Subventions du Conseil général 2005/2006	10 817 368,00
Taux de prise en charge de la dépense publique par le Conseil général	90,07%
Abonnés scolaires 2005/2006	10 231

Source : Conseil général du Haut-Rhin

Selon la définition retenue pour les marchés du Département du Haut-Rhin, la dépense publique sur les lignes interurbaines est constituée par les abonnements scolaires subventionnés et par le prix forfaitaire de fonctionnement dénommé « montant compensatoire d'équilibre ».

CHAMBRE RÉGIONALE DES COMPTES D'ALSACE

RAPPORT D'OBSERVATIONS DÉFINITIVES

concernant le Département du Haut-Rhin

Exercices 2000 et suivants

Compte tenu de la participation des familles pour les élèves non bénéficiaires de la gratuité (élèves de plus de 16 ans...), le taux effectif de prise en charge de cette dépense publique par le Conseil général était de 90 % en 2005/2006.

Le coût moyen d'un abonnement scolaire était de 543,40 euros par élève.

La part des scolaires dans le nombre de voyages effectués sur les lignes est globalement évaluée à 75%. En affectant donc aux abonnés scolaires cette part du prix forfaitaire, le coût moyen à l'élève est de 1 027,30 euros en 2005/2006.

Services spéciaux scolaires

<i>Rappel des données 2005/2006</i>	en €		
	Transports scolaires lycées et collèges	Regroupements pédagogiques	Total
Coût total du service	8 970 515,71	1 726 828,85	10 697 344,56
Subventions du Conseil général	8 159 987,36	1 726 243,87	9 886 231,23
Effectifs 2005/2006	14 639	4 138	18 777
Taux moyen de subvention	90,96%	99,97%	92,42%
Coût moyen à l'élève	612,78	417,31	569,70

Source : Conseil général du Haut-Rhin

Le coût moyen à l'élève, participation des familles comprise, était évalué à 727,20 euros par an en 2005/2006 sur les transports interurbains de compétence départementale.

Données globales 2005/2006 lignes régulières et services spéciaux

	en €
Dépenses affectées aux scolaires sur lignes régulières	10 397 156,00
Coût des services spéciaux scolaires	10 697 344,00
Effectifs subventionnés 2005/2006	29 008,00
Coût moyen à l'élève	727,20

Source : Conseil général du Haut-Rhin

Le coût moyen à l'élève sur les services spéciaux scolaires (570,00 euros en 2005/2006) demeure inférieur à la moyenne nationale qui était de 608,00 euros en 2004/2005 (source Centre d'études sur les réseaux, les transports, l'urbanisme (CERTU), ministère de l'équipement).

En revanche, la réalisation du schéma des transports avec renouvellement progressif de l'ensemble des lignes de 2001 à 2004 a sensiblement relevé le coût moyen du transport d'un élève sur ligne régulière : 1027 euros en 2005/2006, à comparer à la moyenne nationale de 824,00 en 2004/2005. Le coût moyen global à l'élève était de 658,00 euros en 2004/2005.

Le Département ne dispose pas, à l'heure actuelle, d'analyse de coût kilométrique. Ce type d'analyse est affecté d'une forte marge d'imprécision sur les services spéciaux scolaires en raison de la part importante du kilométrage à vide (supérieur à 50%) sur ce type de service

Concernant la qualité des services rendus, aucune enquête régulière n'est effectuée auprès des usagers. L'exécution des services fait l'objet de contrôles sur place dans le cadre d'un marché de prestation de service. Un groupe consultatif émanant du conseil départemental

CHAMBRE RÉGIONALE DES COMPTES D'ALSACE
RAPPORT D'OBSERVATIONS DÉFINITIVES
concernant le Département du Haut-Rhin
Exercices 2000 et suivants

de l'Education nationale est occasionnellement réuni avec des représentants des transporteurs et des parents d'élèves à l'initiative du président de la commission de l'éducation et des transports scolaires. Ses réunions n'ont cependant pas de périodicité régulière.

8.5 Le transport des élèves handicapés

Les élèves handicapés qui fréquentent un établissement scolaire en milieu ordinaire et qui, en raison de leur handicap, ne peuvent utiliser les moyens de transport en commun, peuvent bénéficier d'un transport individuel adapté pris en charge par le Conseil général. La reconnaissance de ce droit est assurée par la Maison départementale du handicap.

L'élève doit présenter un taux d'incapacité supérieur à 50 % constaté par la commission des droits et de l'autonomie (CDAPH). Le transport peut être assuré par la famille et dans ce cas le remboursement se fait sur la base d'un tarif fixé par le Conseil général, en l'occurrence le tarif fiscal kilométrique comme pour les internes. Il peut aussi se faire dans un véhicule exploité par un tiers, ambulance, véhicule sanitaire léger (VSL), taxi ou compagnie de transports spécialisés et dans ce cas le remboursement est celui de la facture présentée par le tiers.

Les élèves scolarisés dans un établissement médico-éducatif (EME) ou hospitalier, sous tutelle du ministère de la Santé, ne sont pas concernés par le transport scolaire et de ce fait leurs déplacements ne sont pas pris en charge par le Département mais relèvent du budget de la DASS. Environ un tiers encore des enfants handicapés selon les statistiques nationales étaient concernés.

Les dépenses du Département liées au transport scolaire des élèves handicapés ont augmenté de plus de 200 % entre les années 2000 et 2006 alors que le transport scolaire dans son ensemble a subi une hausse de moins de 20 % pour la même période.

Selon les éléments chiffrés figurant au tableau ci-dessous, comparé aux moyennes de l'élève transporté en autocar par lignes directes ou spéciales, le transport d'un handicapé dans le Département est huit fois plus élevé ; il revient en moyenne à 5 831,70 € par an soit une augmentation de 60 % par rapport à l'année 2000/01 (3 459 €).

	Année scolaire				
	2000-2001	2001-2002	2002-2003	2003-2004	2004-2005
Taxis, vsl : élèves transportés seuls à bord	51	48	56	75	107
Taxis, vsl : regroupement de plusieurs élèves sur un taxi	15	28	51	37	40
Transports organisés par l'Institut Le Phare (Illzach)	12	17	19	16	19
Utilisation du véhicule familial	23	25	17	23	23
Total des élèves inscrits	101	118	143	151	189
Dépenses	349 394,98 €	348 518,79 €	407 124,52 €	826 635,34 €	1 102 193,11 €

Source : Conseil général du Haut-Rhin

CHAMBRE RÉGIONALE DES COMPTES D'ALSACE
RAPPORT D'OBSERVATIONS DÉFINITIVES
concernant le Département du Haut-Rhin
Exercices 2000 et suivants

Ce tableau concerne les transports scolaires hors périmètre urbain de Mulhouse où le transport scolaire des élèves handicapés est pris en charge par le réseau urbain Domibus dans le cadre d'une convention spécifique à prix forfaitaire avec le syndicat intercommunal pour les transports de l'agglomération mulhousienne (SITRAM).

Les dépenses correspondent aux factures réglées au cours de l'année scolaire. Mais ces dépenses peuvent être engagées au titre d'années antérieures. C'est notamment le cas pour l'année 2003/2004, où l'Institut le Phare (Illzach) a transmis les demandes de subvention au titre de plusieurs années antérieures pour un montant global de 192 913,06 €.

Le service des transports scolaires n'est pas représenté aux séances de la commission des droits et de l'autonomie des personnes handicapées. Le Département y est représenté par la direction de la solidarité et les services de la Maison du handicap.

Selon une étude de la direction de la recherche, des études, de l'évaluation et des statistiques (DREES) du ministère de l'Emploi, de la cohésion sociale et du logement, entre 1999 et 2005, le nombre des enfants ou adolescents handicapés scolarisés en classe ordinaire ou d'adaptation, a doublé.

Les lois et textes réglementaires successifs ont, en effet, conduit à une inversion des principes qui présidaient auparavant à la scolarisation des enfants handicapés : alors que la scolarisation en milieu ordinaire devait faire l'objet d'une décision expresse des anciennes commissions départementales de l'éducation spéciale, elle devient la règle générale depuis 2005 et s'impose aux établissements scolaires, sauf exception dûment motivée.

L'article 19 de la loi du 11.02.2005 inséré dans le code de l'éducation (articles L. 111 et 112) précise que « *l'Etat met en place les moyens financiers et humains nécessaires à la scolarisation en milieu ordinaire des enfants, adolescents ou adultes handicapés. Tout enfant, tout adolescent présentant un handicap ou un trouble invalidant de la santé est inscrit dans l'école ou dans l'un des établissements..., le plus proche de son domicile, qui constitue l'établissement de référence... Lorsqu'une scolarisation en milieu ordinaire a été décidée... mais que les conditions d'accès à l'établissement de référence la rendent impossible, les surcoûts imputables au transport de l'enfant ou de l'adolescent handicapé vers un établissement plus éloigné sont à la charge de la collectivité territoriale compétente pour la mise en accessibilité des locaux* ».

Dans la pratique, le service des transports a affecté un seul agent à temps partiel (50 %) à la gestion du transport des élèves handicapés.

Sous le contrôle de la comptable en charge de l'exécution des marchés publics de transports scolaires, ses tâches se limitent à enregistrer le nombre des dossiers à traiter, et à payer les factures présentées par les professionnels (compagnies ou artisans taxi ou VSL).

CHAMBRE RÉGIONALE DES COMPTES D'ALSACE
RAPPORT D'OBSERVATIONS DÉFINITIVES
concernant le Département du Haut-Rhin
Exercices 2000 et suivants

Les dossiers consultés sont classés par année et par enfant ; ils ne comprennent que les factures du taxi, la demande initiale des parents et l'avis de référence de la Maison du handicap ne figurent que dans le dossier de l'année de la demande initiale. Or l'avis de la commission spécialisée porte souvent sur des périodes de cinq ans et si l'on veut s'y reporter il faut retourner aux archives des années antérieures, même si les supports informatiques du service mentionnent sa date d'effet et sa durée.

Lors du contrôle sur place, il a été constaté que le service des transports se contentait d'enregistrer les dépenses sans avoir la volonté de les contenir ou de les maîtriser. L'agent en charge des dossiers n'a matériellement pas le temps de contrôler le kilométrage, ni la justification des forfaits, ni si des regroupements d'enfants dans un même véhicule sont possibles...

Il n'existe pas de statistiques ni de réflexion sur la corrélation entre la nature du handicap et le choix du transport fait par la commission des droits et de l'autonomie. Or le Département est représenté dans cette commission, mais l'aspect économique de la question ne semble pas avoir été soulevé.

Il a, en outre, été constaté que la notion de handicap ne se limite pas aux enfants handicapés moteurs mais aussi aux élèves présentant des incapacités cognitives et intellectuelles titulaires d'un taux de handicap égal ou supérieur à 50 %. Leur orientation vers des structures spécialisées (CLIS, UPI, ...) crée un besoin de transport rarement couvert par le réseau des transports collectifs. Le trajet ne peut alors être assuré que par un moyen individuel.

Enfin, compte tenu des sommes en jeu, supérieures au seuil de 230 000 € HT pour les marchés de service, le Département pourrait avoir intérêt à recourir à un marché négocié par lots à bons de commandes. Certains départements voisins, en Lorraine, ont choisi cette voie pour le transport individuel des handicapés.

La Chambre prend acte de l'engagement de la collectivité à travailler à la maîtrise des coûts via une plus forte collaboration entre la MDPH et le service des transports scolaires et à privilégier la recherche de solutions mutualisées dans le cadre du schéma départemental des transports.

CHAMBRE RÉGIONALE DES COMPTES D'ALSACE
RAPPORT D'OBSERVATIONS DÉFINITIVES
concernant le Département du Haut-Rhin
Exercices 2000 et suivants

ANNEXE

M€

	2000	2001	2002	2003	2004	2005	2006	2007
Recettes réelles de fonctionnement (a)	376.0	377.7	402.0	446.1	493.6	514.2	571.6	611.4
Impôts directs et compensations	184.2	193.5	211.5	229.1	208.9	224.7	212.0	259.4
Impôts indirects et compensations	64.2	49.4	45.0	47.9	52.0	57.7	65.7	69.9
Subventions et participations / autres	86.3	50.0	53.6	74.6	105.6	113.4	131.0	156.9
Dotations de l'Etat (DGF / DGD)	41.3	84.8	91.9	94.5	126.5	118.4	122.9	125.2
Dépenses réelles de fonctionnement (b)	230.8	241.3	268.9	285.0	330.2	358.2	404.0	438.7
Frais de personnel	35.6	37.6	38.8	43.9	46.0	49.2	59.0	75.2
Transferts versés hors fonds de correction (subventions)	16.7	22.0	21.7	23.5	25.2	27.4	30.1	30.3
Divers et fonds de correction / Autres	166.5	170.0	199.7	209.7	251.3	274.1	308.6	326.2
Intérêts de la dette (c)	12.0	11.7	8.7	7.9	7.7	7.5	6.3	7.0
Recettes réelles d'investissement	54.0	75.4	73.1	67.7	61.9	61.4	56.2	91.7
Dotations subventions et divers / Autres	31.2	55.8	25.5	31.7	31.9	31.4	41.2	41.7
Emprunts	22.8	19.6	47.6	36.0	30.0	30.0	15.0	50.0
Dépenses réelles d'investissement	173.5	188.0	174.4	197.8	191.2	185.8	196.7	212.4
Dépenses d'investissement brut	128.6	140.7	149.5	172.1	156.2	153.2	161.7	172.1
Remboursement contractuel du capital de la dette (d)	44.9	47.3	24.9	25.7	35.0	32.6	35	40.3
Mouvements équilibrés liés aux crédits revolving	14.7	13.6	12.4	30.6	28.7	26.1	45.5	49.7
Tirage	14.7	13.6	12.4	30.6	28.7	26.1	45.5	49.7
Remboursement	14.7	13.6	12.4	30.6	28.7	26.1	45.5	49.7
Fonds de roulement au 1 ^{er} janvier	38.1	25.7	23.7	33.9	32.9	32.1	31.7	26.0
Fonds de roulement au 31 décembre	25.7	23.7	33.9	32.9	31.7	31.7		33,4
Taux d'épargne brute (a-b/a)	38.6	36.1	33.1	36.1	35.1	30.3	29.3	28,2
Annuité de la dette (c+d / a)	15.1	15.6	8.4	7.5	8.6	7.8	7.2	7,7
Capacité de désendettement (e / a-b)	1.6	1.5	1.7	1.5	1.4	1.5	1.3	1,4
Encours de la dette €	233.7	206.0	228.6	238.9	233.9	236.3	223	247,7
Coefficient de mobilisation du potentiel fiscal	0.76	0.80	0.75	0.73	0.75	0.75	0.75	0,78

Source : Conseil général du Haut-Rhin

Conseil Général Haut-Rhin

RECOMMANDE AVEC AR

Direction Générale des Services

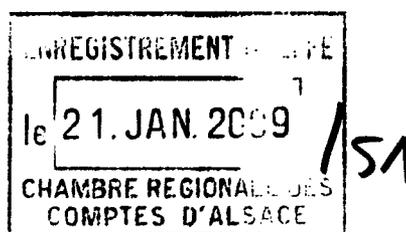
Mission Contrôle de Gestion et
Prospective Financière et Fiscale



Monsieur Olivier ORTIZ
Président de la Chambre Régionale des
Comptes d'Alsace
14 rue du Faubourg de Pierre
67085 STRASBOURG CEDEX

Dossier suivi par Thierry CUENOT
Tél. 03 89 30 61 13

Colmar, le **20 JAN. 2009**



Monsieur le Président,

J'ai pris connaissance avec intérêt des observations définitives arrêtées par votre Chambre, qui me sont parvenues le 29 décembre 2008.

Comme je vous l'ai indiqué dans mon précédent courrier, le Conseil Général a mis en place, ou va mettre très prochainement en place toutes les actions utiles pour mettre à profit les recommandations exprimées par la Chambre.

Un point particulier retient mon attention : votre remarque concernant le tableau des effectifs.

La pratique en matière de tableau des effectifs ne nuit pas au pouvoir de décision de l'Assemblée délibérante.

La décision du nombre de postes à pourvoir et les budgets associés sont votés par l'Assemblée, à partir des besoins.

Tout le dispositif du recrutement est contrôlé, en personne, par le Premier Vice-Président du Conseil Général qui assiste à la totalité des jurys de recrutement, pour la totalité des embauches effectuées au cours d'une année, quelles que soient les catégories d'emplois concernées.

Dans le rapport du Budget Primitif relatif aux moyens humains de la Collectivité, il est spécifié que le tableau des effectifs ne correspond pas aux emplois décidés par l'Assemblée, mais à un effectif théorique.

Ainsi, c'est bien à partir d'une décision de l'Assemblée que les recrutements sont rendus possibles : il n'est pas possible à l'Administration départementale de recruter des agents sans se conformer aux décisions de l'Assemblée.

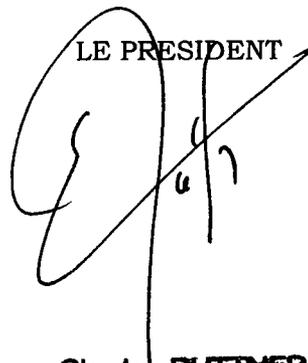
1/2

Il me semble que l'Administration doit cependant pouvoir bénéficier d'une certaine souplesse pour procéder à une politique active de recherche de profils, soit pour des postes budgétairement accordés, soit pour évaluer les profils disponibles sur le marché du travail. Ainsi, la configuration du tableau des effectifs permet-elle de rester actif dans ce domaine.

Pour autant, j'enregistre la remarque que vous avez formulée : lors de la séance consacrée au budget primitif 2009, l'Assemblée a réduit son tableau des effectifs budgétaires de 249 postes ; je continuerai à étudier les pistes d'amélioration, tout en maintenant la possibilité de pouvoir rester actif dans le domaine du recrutement et de la détection de profils.

En vous souhaitant bonne réception, je vous prie de croire, Monsieur le Président, en l'assurance de mes sentiments distingués.

LE PRÉSIDENT



Charles BUTTNER